



République Française

Arrondissement de Draguignan

Département du Var

**Arrêté n°2024- 93 portant sur la mise en enquête publique du projet de MECDU
du Conseil municipal du 9 Décembre 2024**

**COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE – PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE L'ACTION 34A DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES
INONDATIONS (PAPI) DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTEREL EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHATEAUDOUBLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 L. 300-6, R. 104-13, R. 104-14, R. 153-15, 2° et R. 104-14, 2°, R.104-33,

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Châteaudouble approuvé le 18/05/2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2024 portant information du lancement d'une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet N°02 afin de permettre la réalisation du programme de travaux de l'action 34A de l'Argens et des côtiers de l'Esterel,

Vu l'arrêté du Maire de CHATEAUDOUBLE qui engage la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de CHATEAUDOUBLE pour le projet de l'ACTION 34A,

Vu la décision n°E24000069/83 du 18/11/2024 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULON a désigné Monsieur DELHAYE Jean-Christophe en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur ce projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de CHATEAUDOUBLE,

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet de l'ACTION 34A emportant mise en compatibilité du PLU de CHATEAUDOUBLE établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'environnement en vue de l'enquête publique ;

Vu l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, l'avis est réputé favorable conformément à l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération N°2024-25 de la commune de CHATEAUDOUBLE portant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues par l'article R. 104-36 du Code de l'urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 octobre 2024,

Considérant qu'il y a donc lieu, à présent, de soumettre le dossier de déclaration de projet de l'action 34 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de CHATEAUDOUBLE à enquête publique,

Après avoir consulté Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de l'action 34A du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel emportant mise en compatibilité du PLU de CHATEAUDOUBLE qui en est la conséquence.

La Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa) et son Maître d'ouvrage délégué, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), souhaitent mettre en œuvre l'action 34A du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Cette action porte sur la réalisation d'aménagements hydrauliques de la Nartuby sur la partie amont du bassin versant, à Châteaudouble (Var), afin de :

- Restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby sur plusieurs sites présents sur un tronçon de deux kilomètres entre l'amont de la confluence avec le Bivosque et l'aval de la confluence avec le Riou de Ville ;
- Protéger les enjeux contre les inondations.

Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Châteaudouble ne permettent pas, en l'état, la réalisation de ce projet (impact limité sur des secteurs situés en Espaces Boisés Classés). Pour réaliser le projet, une mise en compatibilité doit être réalisée. Elle permettra d'adapter les dispositions du PLU pour la réalisation du projet.

En vue d'accompagner ce projet, il convient d'adapter le document d'urbanisme de la commune de CHATEAUDOUBLE.

La présente enquête publique porte ainsi sur l'intérêt général du projet de l'action 34A du programme d'actions du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châteaudouble qui en est la conséquence et qui vise à :

- la réduction de 286 m² d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur 488 863 m² au total sur le territoire communal de Châteaudouble. La mise en compatibilité du document d'urbanisme doit engendrer une réduction de 0,06% des Espaces Boisés Classés de la commune.

Article 2 : Durée et dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

L'enquête publique sur cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châteaudouble sera ouverte du 6 Janvier 2025 9h au 21 Janvier à 12h, soit au minimum 15 jours consécutifs.

Article 3 : Désignation et permanences de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Madame/Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON a désigné Monsieur DELHAYE Jean-Christophe en qualité de Commissaire Enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur la déclaration de projet de l'action 34A du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel emportant mise en compatibilité du PLU de Châteaudouble.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Châteaudouble, Place Vieille, 83300 CHATEAUDOUBLE, lors de 3 permanences :

- le 6 Janvier 2025 de 9h à 12h ;

- le 15 Janvier 2025 de 9h à 12h ;
- le 21 Janvier 2025 de 9h à 12h.

Article 4 : Contenu, consultation et communication du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement concernant le projet. Il comprend également les registres d'enquêtes papier et électronique.

- Le dossier sera déposé en Mairie de Châteaudouble, Place Vieille 83300 CHATEAUDOUBLE pour y être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture.
- Le dossier dématérialisé sera consultable depuis le site internet de la mairie de Châteaudouble adresse site internet ; relayé sur le site du registre dématérialisé Préambules (<https://www.registre-dematerialise.fr/5804/>)

Un accès gratuit aux dossiers et registres dématérialisés est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Châteaudouble Place Vieille 83300 CHATEAUDOUBLE dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès du secrétariat de mairie.

Article 5 : Consignation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire Enquêteur. Elles devront lui parvenir au plus tard le 21/01/2025 à 12h :

- Sur les registres d'enquête (électronique et papier) :
Sur le registre en version papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur comme le reste du dossier et mis à disposition du public en Mairie de Châteaudouble Place Vieille 83300 CHATEAUDOUBLE. L'accès au registre papier se fera pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture.
Par voie électronique, sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5804/>) qui permet la transmission d'observations électroniques.
- Par courrier, à la Mairie de Châteaudouble, à l'adresse : « Monsieur le Commissaire Enquêteur- Projet de l'action 34A du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel emportant mise en compatibilité du PLU de CHATEAUDOUBLE - Place Vieille 83300 CHATEAUDOUBLE », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».

Article 6 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans le présent arrêté, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché en Mairie de Châteaudouble et sur le site de projet au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Mairie de Châteaudouble et le SMA.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'expiration du délai d'enquête prévu, à l'article 2 du présent arrêté, les registres seront mis à disposition de Monsieur le Commissaire Enquêteur, puis clos et signés par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Monsieur le Commissaire Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Monsieur le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de Châteaudouble son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente/au Président du Tribunal administratif de TOULON.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à

l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par Monsieur le Commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à aux jours et heures habituels, ainsi que sur le site internet de la commune de Châteaudouble (lien site internet) pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Châteaudouble pour les besoins du projet d'aménagement de l'action 34A du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Châteaudouble, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Article 9 : Sollicitation d'informations

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Mairie de Châteaudouble (service Administratif : N° 04-98-10-51-35) ou auprès du Syndicat Mixte de l'Argens (Rémi GUERISSE : 07-57-07-51-45 ou Julien BRACONNIER : 07-56-10-47-53)

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire de Châteaudouble et Monsieur le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEAUDOUBLE, le 09/12/2024

Le Maire

Georges ROUVIER



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 083-218300382-20241209-2024_44-DE

